

Les enfants dans les conflits armés

MARTA SANTOS PAIS, portugaise, est avocate. Elle a été la représentante spéciale du secrétaire général de Nations unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants entre 2009 et 2019. Elle est membre du Comité international 17 octobre d'ATD Quart Monde.

Alors que l'implication des enfants dans les conflits armés connaît une augmentation tragique, l'auteure appelle à l'action, en évoquant les efforts accomplis et les outils mis en place par la communauté internationale pour lutter contre ce fléau.

*La paix n'est pas le silence lorsque la guerre finit.
C'est un monde où la guerre n'a jamais lieu.
Je rêve des journées de paix,
de sentir le soleil de la paix briller dans mon cœur.*

Poèmes d'enfants affectés par la guerre en Ukraine.

Les enfants ne cessent jamais de croire à la construction de la paix. Mais leurs rêves demeurent quotidiennement brisés – en Ukraine, au Soudan, à Gaza, au Yémen, en République démocratique du Congo, et bien ailleurs.

Les enfants représentent un tiers de la population mondiale. Mais plus d'un enfant sur six essaie de survivre dans un pays touché par des conflits. Près de la moitié des personnes réfugiées sont âgées de moins de 18 ans. Les enfants subissent des violences sexuelles, sont la cible d'enlèvements et recrutements forcés, contraints à combattre la guerre des adultes, victimes des attaques perpétrées contre des hôpitaux et des écoles. Une logique meurtrière qui, comme le souligne l'Unicef, semble être devenue la nouvelle norme.

Une augmentation tragique

La dernière année a été marquée par le taux le plus élevé de violations graves commises contre des enfants touchés par la guerre – un taux qui a subi une augmentation tragique de 25 % par rapport à l'année précédente.

En Ukraine, les enfants souffrent des difficultés d'un quatrième hiver et d'une quatrième année scolaire sous le feu. La pauvreté des familles a connu une augmentation de 15 %, tandis que la pauvreté matérielle des enfants s'est accentuée jusqu'à 70 %. La destruction de dizaines d'écoles compromet l'apprentissage, la socialisation et la guérison des enfants. Les dégâts subis par les systèmes d'énergie, de chauffage et d'eau créent des risques profonds pour la santé et le bien-être des plus jeunes, surtout dans les régions plus sérieusement affectées par la guerre, où les températures sous zéro sont fréquentes.

Au Soudan, plus de la moitié des personnes déplacées sont des enfants, mal nourris, séparés de leurs familles, profondément traumatisés, 90 % sans accès à l'éducation. Les violences sexuelles sont devenues une tactique de guerre routinière – en République démocratique du Congo, chaque demi-heure est marquée par le viol d'un enfant et les victimes sont de plus en plus jeunes.

Au Moyen-Orient, chaque seconde, un enfant est déplacé, blessé ou tué. À Gaza, le nombre d'enfants tués est le plus élevé de tout conflit – 28 enfants tués chaque jour. Ils constituent le plus grand nombre d'enfants amputés de l'histoire moderne. Des milliers ont perdu leurs parents, ils subissent la famine en nombre croissant, très souvent sans accès à l'assistance humanitaire. Noël a été vécu dans le froid, sans électricité, sans chauffage ou couvertures, dans des tentes inondées, par des enfants abandonnés à leur sort, plusieurs sont morts gelés sans appui médical.

Un idéal devenu illusoire...

Pensons que tout ceci pourrait être évité et que, depuis la création des Nations unies, tout État membre s'est engagé à préserver les générations futures du fléau de la guerre et à promouvoir les droits de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine. Un idéal devenu de plus en plus illusoire...

Et pourtant, c'était justement la souffrance subie par les enfants pendant la première guerre mondiale qui avait poussé la communauté internationale à reconnaître pour la première fois les droits de l'enfant. C'était grâce à l'action résolue d'Eglantyne Jebb, fondatrice du *Save the Children Fund* en 1919, et à l'appui de l'Union internationale de secours aux enfants et du Comité international de la Croix-Rouge, que la Société des Nations a adopté en 1924 la Déclaration de Genève. En reconnaissant que l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur et que l'enfant doit être le premier à recevoir des secours en cas de détresse, la Déclaration stipule que « *l'enfant qui a faim doit être nourri, l'enfant malade doit être soigné ; (...) l'enfant orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.* »

Deux décennies plus tard, c'est le fléau provoqué par la seconde guerre mondiale qui a mené les Nations unies à s'engager au maintien de la paix et de la sécurité mondiales et à établir, le 11 décembre 1946, le Fonds d'urgence international des Nations unies pour l'enfance, plus tard renommé l'UNICEF. Initialement

destiné à assurer l'aide humanitaire aux près de 20 millions d'enfants victimes du conflit en Europe, l'UNICEF se voit vite reconnaître un statut permanent et un mandat global pour élargir son action à toute région et assurer la protection de tout enfant en détresse. La protection des enfants affectés par la guerre demeure une dimension centrale de sa mission.

Depuis lors, le monde s'est doté d'un cadre normatif robuste destiné à assurer la sauvegarde des droits de l'enfant. Le droit international humanitaire assure la protection de la population civile, tout en garantissant une attention particulière aux enfants.¹ Ceci inclut, par exemple, la responsabilité des parties en conflit d'apporter aux enfants les soins et l'aide dont ils ont besoin du fait de leur âge ou pour toute autre raison, d'assurer leur éducation et le libre passage du secours qui leur est destiné, le devoir de respecter l'unité familiale y compris en cas de détention, arrêt ou internement, et de favoriser le regroupement des familles dispersées.

D'autres importantes dispositions sont destinées à protéger les enfants des risques associés à leur participation aux hostilités, en tant que combattants ou en raison de leur appui indirect aux conflits.

Malgré l'importance de ces normes, les défis pour la protection des enfants n'ont cessé de croître. Ainsi, la proclamation de l'Année internationale de l'enfant par les Nations unies, en 1979, et la proposition d'une convention relative aux droits de l'enfant introduite par la Pologne ont été saisies comme une occasion stratégique pour placer la sauvegarde des droits de l'enfant au centre de l'agenda international.

La Convention a été adoptée en novembre 1989 et constitue le traité le plus amplement ratifié de l'histoire des Nations unies. Pour la première fois, la Convention met en exergue l'universalité et l'indivisibilité des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des enfants, en temps de paix comme en temps de guerre. Pour la première fois, le texte souligne, à côté de la vulnérabilité de l'enfant, ses croissantes autonomie et capacité à influencer des actions et décisions à son égard. L'enfant n'est plus envisagé comme un adulte en préparation, mais plutôt comme un citoyen à part entière et un agent du changement. L'intérêt supérieur de l'enfant devra toujours guider toute action à son égard et sa protection ne devra jamais être mise en danger.

Malheureusement, la négociation de la Convention n'a pas permis d'interdire de façon claire et absolue le recrutement d'enfants âgés de moins de 18 ans ni leur participation aux hostilités. Pourtant, les conflits dans différentes régions du monde ne cessaient de mettre en évidence l'impact tragique de la guerre sur leurs vies et l'ampleur de leurs droits bafoués : à cette époque, plus de deux millions d'enfants ont été tués, plus de trois fois ce nombre étaient blessés et handicapés, près de 300 000 enfants, garçons et filles, étaient recrutés comme soldats, tandis que beaucoup d'autres souffraient des risques semblables en tant que messagers, porteurs, cuisiniers ou esclaves sexuels.

1. Voir notamment les Conventions de Genève de 1949 et les deux Protocoles additionnels de 1977.

Des progrès ont pourtant été accomplis

Dès le début de son action, le Comité des droits de l'enfant, établi par la Convention pour veiller à sa mise en œuvre, identifia ce fléau comme une lacune à combler de toute urgence. Avec l'appui de l'UNICEF, du Haut-Commissariat pour les réfugiés et d'autres agences des Nations unies, et en étroite collaboration avec des organisations de la société civile actives sur le terrain, le Comité prit deux décisions stratégiques : a) promouvoir l'élaboration d'un Protocole additionnel à la Convention pour élever à 18 ans l'âge minimal de recrutement et de participation aux hostilités et b) demander une étude des Nations unies pour rendre cette réalité mieux connue et accélérer les progrès dans la prévention des conflits et leur impact sur la protection des enfants.

Ces décisions ont porté de bons fruits. Le Protocole additionnel a été adopté en 2000 et à présent est en vigueur au sein de 113 États.² Grâce à ses dispositions, des milliers d'enfants soldats ont été libérés et la prévention de leur recrutement s'est vue fortement renforcée. Par ailleurs, la mobilisation politique amplement déclenchée autour de cette question a influencé la rédaction du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

L'étude des Nations unies sur les enfants en conflits armés a été menée par Graça Machel et adoptée en 1996 par l'Assemblée générale. Trente ans plus tard, ses conclusions et recommandations restent une référence incontestable à travers le monde, ayant donné lieu à de forts mécanismes de suivi : la création du mandat de représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour veiller à leur mise en œuvre ; et l'inclusion de cette question dans l'agenda du Conseil de sécurité avec l'établissement d'un groupe de travail du Conseil chargé d'identifier et de rapporter les plus graves violations des droits de l'enfant commises en temps de guerre.

Le rapport annuel publié par le Conseil de sécurité met en exergue les progrès remarquables, aussi bien que les pays où les droits de l'enfant sont sérieusement bafoués et où l'impunité persiste.

Le rapport publié en 2025³ reconnaît que plus de 16 400 enfants précédemment associés à des forces armées ou des groupes armés ont bénéficié de soutien aux fins de leur protection ou de leur réintégration en 2024. Mais il fait aussi le constat de niveaux de violence sans précédent. Les enfants ont subi de plein fouet les hostilités incessantes et les attaques indiscriminées, et ils ont été touchés par l'aggravation des crises humanitaires. Tandis que les groupes armés non étatiques ont été coupables de 50 % des violations graves, les forces gouvernementales ont été les principales responsables des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, des attaques contre des écoles et des hôpitaux et des cas de refus d'accès humanitaire. Les enfants ont été pris pour cibles de manière délibérée, dans un climat de terreur affectant leur santé psychologique et provoquant des déplacements massifs et prolongés. Le nombre de cas de violences sexuelles a augmenté de 35 %, avec une aggravation effrayante du nombre de viols collectifs.

2. Résolution de l'Assemblée générale A/54/262 adoptée le 25 mai 2000.

3. <https://docs.un.org/fr/S/2025/247>

Par ailleurs, le nombre de travailleurs humanitaires, y compris de membres du personnel des Nations unies, qui ont été tués n'a jamais été aussi élevé.

Au niveau global, les dépenses militaires ont augmenté à un niveau sans précédent. Entretemps, la diminution globale du financement des Nations unies et des acteurs humanitaires a eu un impact extrêmement négatif sur les mécanismes d'appui et de protection de l'enfance et sur leur capacité à vérifier les violations graves et à lutter contre l'impunité.

Le temps est à l'action

Tout au long des dernières décennies, la communauté internationale a contribué de façon décisive au renforcement du cadre juridique de protection des droits de l'enfant et à la mobilisation d'États et d'organisations internationales et de la société civile pour assurer leur diffusion et leur mise en œuvre. La mobilisation de l'opinion publique à travers les régions a permis de briser le silence autour des violations des droits de l'enfant et de promouvoir leur respect en tant que zone de paix.

Malheureusement, pour des millions d'enfants ces normes et ces idéaux demeurent lointains et utopiques. Ils souffrent trop souvent de la cruauté des hostilités et de l'indifférence à leur égard.

Comme me disait un enfant réfugié de Syrie : *« Je rêve tout le temps de la paix. Mais rien ne change. Et je suis fatigué d'espérer. La vie semble prise par une ficelle... et l'on ne sait jamais si la ficelle va rompre ou résister. »*

Clairement, nous ne pouvons pas permettre que la ficelle se fracasse !

Le temps est à l'action.

Il n'est jamais trop tard pour construire la paix. ■